

*Il Rappresentante Permanente d'Italia
presso il Consiglio Atlantico*

Bruxelles, 4 décembre 1967

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en vous priant de le porter à la connaissance des Représentants Permanents en tant que membres du Groupe Spécial Harmel, le texte que le Gouvernement italien propose en remplacement du paragraphe 17 du rapport qui a été adopté par le Groupe Spécial avec la réserve du Représentant Permanent de l'Italie.

Conformément aux instructions de mon Gouvernement, je serai en mesure de lever la dite réserve lorsque tous les Représentants Permanents auront donné leur accord à ce texte. Au cas où il n'y aurait pas d'accord, la réserve du Gouvernement italien sur le rapport dans son ensemble sera maintenue.

En considération de l'imminence de la session ministérielle de décembre du Conseil Atlantique, je vous serai très obligé de bien vouloir disposer pour que la communication de la proposition italienne soit faite d'urgence et que le résultat en soit communiqué à ma Délégation aussitôt que possible.

Avec mes remerciements, je vous prie d'accepter, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma plus haute considération.

S.E. l'Ambassadeur
Manlio BROSIO
Secrétaire Général
de l'OTAN
BRUXELLES

Manlio Brosio



*Rappresentanza Permanente d'Italia
presso il Consiglio Atlantico
Boulevard Leopold III
Brucelles. 39*

GROUPE SPECIAL

AMENDEMENT ITALIEN

17. Conformément à sa résolution du 16 décembre 1966, le Conseil ministériel de décembre 1967 tirera les conclusions de l'examen qui a été commencé par le Groupe Spécial. Le présent rapport n'a pas pu couvrir tous les problèmes que posent à l'Alliance l'évolution de la situation internationale et les développements d'ordre politique et stratégique. Mais des tâches précises ont été décrites, et il apparaît nécessaire que les sujets qui ont été ainsi soulevés ou qui pourraient l'être par les Gouvernements intéressés, soient ultérieurement approfondis en vue de la présentation d'un rapport ultérieur du Groupe Spécial au Conseil Atlantique, suivant les méthodes que le Conseil en session permanente jugera les plus appropriées.